

**Extrait du registre
des Décisions
du Maire**

DECISION DU MAIRE N° 2026-58

**1 - COMMANDE PUBLIQUE
1.1 - Marchés publics**

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2026-04-02 du 2 Avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

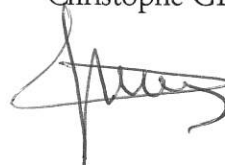
VU, Le Devis n° 11782209171 du 23 juin 2026 de l'entreprise ORANGE pour le remplacement d'un casque audio Jabra hors service d'un montant auquel il convient d'ajouter le déplacement d'un technicien pour le paramétrage d'un montant de 444,99 € HT (533,99 € TTC),

DECIDE

Article 1er : d'accepter et de signer le Devis n° 11782209171 du 23 juin 2026 de l'entreprise ORANGE pour le remplacement d'un casque audio Jabra hors service, d'un montant auquel il convient d'ajouter le déplacement d'un technicien pour le paramétrage d'un montant de 444,99 € HT (533,99 € TTC) ;

Article 2 : que les crédits nécessaires au mandatement de ces dépenses sont inscrits au Budget Commune, en dépenses de fonctionnement, à l'article 6156 « Maintenance ».

Fait à Saint-Germain/ Ay,
Le 2 juillet 2026,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/ Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.